

Séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile.

Madame Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Absence :

Madame Gabrielle Ayotte-Garneau.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 3 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉSENTATION PAR RAPHAËL BASTILLE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026**
- 4. DOSSIERS FINANCES**
 - 4.1 Adoption des déboursés du mois d'avril 2026
- 5. DOSSIERS ADMINISTRATION**
 - 5.1 Radiation de dette et ajustement de taxes pour le matricule F-0231_19_8575.01_0001
 - 5.2 Avis de motion / Projet de règlement no 540 modifiant le règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière
 - 5.3 Dates fixées pour la tenue des élections municipales partielles
 - 5.4 Mise à jour des salaires d'employés d'élection pour le préfet et les élections municipales partielles
- 6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-002
 - 6.2 Ramonage 2026 / Entente pour le service de ramonage
 - 6.3 Modification de l'Annexe A du règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le prolongement du réseau public
- 7. CULTURE ET LOISIRS**
 - 7.1 Coût de location de La Riveraine pour une séance de 3 heures
 - 7.2 Demande d'aide financière EDC deuxième édition du festival de poésie régionale *Drette là!*
 - 7.3 Budget Loisirs et Culture et transferts budgétaires
 - 7.4 Hommage à André Morin et dénomination du parc de la rue de la Grève en mémoire d'André Leblond
 - 7.5 Assurances municipales pour le prêt de vélos gratuit en collaboration avec M. Philippe Rachiele
 - 7.6 Autorisation de passage du Grand Défi des Basques
 - 7.7 Modification de la demande d'aide financière au FRR volet 4 relatif à la création d'un parc régional
- 8. DOSSIERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
 - 8.1 Offre de service pour la mise à jour des valeurs des bâtiments, équipements et infrastructures municipales
 - 8.2 Soumissions à jour pour les arrêts de neige et gouttières de La Riveraine
 - 8.3 Option retenue pour le nouveau système de chauffage de La Riveraine et autorisation au directeur général pour déposer un appel d'offres pour l'achat et l'installation de ce système
- 9. DOSSIERS SOUTIEN AUX ORGANISMES**
 - 9.1 Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent
 - 9.2 Résolution d'appui visant la dénonciation des coupures dans le programme Emploi Été Canada
 - 9.3 Appui au mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 9.4 Publication pour le cahier de la Traverse
 - 9.5 Contribution financière à l'École d'immersion française
- 10. DOSSIERS EMPLOYÉS**
 - 10.1 Mise à jour du Guide des employés relativement au remboursement des lunettes de sécurité ajustées à la vue et modèles admissibles

10.2 Demande d'autorisation pour l'achat de deux licences pour l'outil de planification Munys

11. DOSSIERS DU CONSEIL

11.1 Démission de Monsieur Jérôme Gagnon au siège numéro 3

11.2 Nomination du pro-maire

11.3 Nomination d'un représentant pour le Plan Climat

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05.2026.100 Sur une proposition de monsieur Éric St-Jean, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 11 mai 2026.

2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉSENTATION PAR RAPHAEL BASTILLE

05.2026.101 *Point reporté.*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

05.2026.102 Chacun des membres du Conseil ayant le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois d'avril 2026

05.2026.103 Les comptes du mois d'avril 2026 s'élèvent à 336 080,74 \$ comprenant :

Journal 1091 : Chèque n^{os}34263 pour 150 \$;

Journal 1092 : Chèques n^o34264 et 34265 pour 670,11 \$

Journal 1093 : Prélèvements PR-6177 à PR- 6205 pour 71 688,36 \$;

Journal 1094 : Chèques n^{os} 34266 à 34306 pour 94 895,55 \$;

Journal 1095 : Annulation du chèque 34278 et création du chèque 34307 pour 3305.53\$

Salaires : Périodes 14 à 18 comprenant dépôts salaires n^{os} 512583 à 512617 ainsi que la paie du 20260430 pour 56 894,59 \$.

Prêt 4 : Paiement des intérêts (20 014,95 \$) et du capital (88 200,00 \$) pour un total de 108 214,95 \$

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 261,65 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers d'avril 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2026

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.

5. DOSSIERS ADMINISTRATION

5.1 Radiation de dette et ajustement de taxes pour le matricule F-0231_19_8575.01_0001

05.2026.104 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges détient une créance au montant de 8923,68 \$ relative à des taxes foncières et compensatoires plus intérêts impayés pour les années 2025 et 2026, associée au client identifié par le matricule F 0231_19_8575.01_0001;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la situation particulière entourant ce dossier ;

Attendu que le conseil juge opportun pour des motifs exceptionnels de procéder à la radiation de cette somme due ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la radiation complète de la créance, au montant 8923,68 \$ correspondant aux taxes foncières et compensatoires des années 2025-2026 plus intérêts ;

Que cette somme soit portée au crédit du dossier du matricule F-0231_19_8575.01.0001;
Que l'administration soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente résolution.

5.2 Avis de motion / Projet de règlement no 540 modifiant le règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière

05.2026.105 Attendu que le règlement 533 relatif aux taux du droit de mutation immobilière a été adopté le 23 mars 2026;

Attendu que le conseil souhaite apporter une modification à l'article 2 de ce règlement;

Madame Lise-Marie Duguay donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 540 modifiant le règlement no 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* ».

05.2026.106 De plus, le **projet de règlement n° 540** est adopté et déposé. Celui-ci sera mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

5.3 Dates fixées pour la tenue des élections municipales partielles

05.2026.107 Considérant la démission de Monsieur Jérôme Gagnon, au siège numéro 3;

Considérant que des élections partielles doivent avoir lieu dans un délai de 4 mois, selon la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

Considérant que le président d'élection doit fixer les dates du vote par anticipation et du scrutin ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil municipal prend acte de la tenue d'une élection partielle visant à pourvoir le poste de conseiller au siège numéro 3 ;

Que la date du vote par anticipation soit fixée au 2 août 2026 ;

Que la date du scrutin soit fixée au 9 août 2026 ;

Que le président d'élection soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette élection conformément aux dispositions légales applicables.

5.4 Mise à jour des salaires d'employés d'élection pour le préfet et les élections municipales partielles

05.2026.108 *Point reporté.*

6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-002

05.2026.109 Attendu que la municipalité a reçu la demande numéro 11045-2026-002 de Jérôme Gagnon et Marylène Lagacé pour aliénation/lotissement d'une parcelle du lot 6 623 470;

Attendu que cette parcelle est d'une profondeur de 60m dans le périmètre urbain et que la municipalité exige une profondeur de 75m ;

Attendu que les propriétaires souhaitent combler ce manque de 15m à travers une bande du même lot en zone agricole afin que le terrain loti puisse répondre aux exigences municipales pour recevoir une résidence, un puits et une installation septique ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?			X X
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			Non applicable
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	Non applicable		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l’article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l’argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités		X			
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement		X			
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☐ Non ☐				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région					X
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☒ Non ☐				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☐ Non Applicable ☒				
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
13	Le dynamisme du territoire agricole		X			
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
	Critères complémentaires facultatifs					
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☐			Non reçu ☒	
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐			Non ☒	
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☐			Non ☒	
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐			Non ☒	

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à la majorité (3 votes oui, 1 vote non) que la municipalité appuie la demande d'autorisation présentée par Jérôme Gagnon et Marylène Lagacé, tel que présentée ci-haut et prie ladite Commission d'y concéder.

6.2 Ramonage 2026 / Entente pour le service de ramonage

05.2026.110

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge nécessaire de poursuivre le service de ramonage offert aux citoyens ;

Attendu qu'elle a sollicité des propositions de prix pour l'année 2026 auprès d'entreprises spécialisées ;

Attendu qu'une proposition a été reçue de Cheminées de l'Est, au prix de 60\$ par cheminée plus taxes applicables, incluant le ramonage complet de la cheminée et une inspection partielle des installations extérieures ;

Attendu que la municipalité doit assurer la continuité du service en conformité avec sa réglementation en vigueur ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise son directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente sous seing privé avec Cheminées de l'Est.

Cette entente prévoit que l'entreprise agira comme maître d'œuvre et procédera au ramonage de près de 308 cheminées sur le territoire, conformément aux normes en vigueur, incluant la CNESST relativement à ces activités. Il est également résolu que l'entreprise devra collecter directement auprès des propriétaires les frais liés aux services rendus et qu'un rapport final sera transmis à la municipalité.

6.3 Modification de l'Annexe A du règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le prolongement du réseau public

05.2026.111

Attendu que le règlement 537 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A pour refléter la situation réelle des adresses impactées par le présent règlement ;

Attendu que l'article 6.1 permet la modification de l'Annexe A par résolution du conseil ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la nouvelle version de l'Annexe A et que celle-ci fasse partie intégrante du règlement 537.

7. CULTURE ET LOISIRS

7.1 Coût de location de La Riveraine pour une séance de 3 heures

05.2026.112

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une demande de location de La Riveraine pour une séance de photographies;

Attendu que la municipalité doit statuer d'un prix forfaitaire rapidement puisque la demande de location est pour le mois de mai 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil autorise la location de La Riveraine au coût de 50 \$ pour une période de 3h pour la tenue de cet événement photographique.

7.2 Demande d'aide financière EDC deuxième édition du festival de poésie régionale Drette là!

05.2026.113

Considérant que *Drette là !* est un événement culturel réunissant des auteurs de poésie provenant de toutes les régions du Québec ;

Considérant qu'il a pour objectif de promouvoir l'apport des régions dans la culture au niveau provincial et qu'il se veut à la fois un outil de promotion pour les régions, mais aussi un mécanisme de rayonnement pour la culture en dehors des grands centres ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges octroie une aide financière d'un montant de 2815 \$ pour la deuxième édition du festival de poésie *Drette là !*

7.3 Budget Loisirs et Culture et transferts budgétaires

05.2026.114 Considérant qu’un budget de 9000\$ budgété dans le poste 02-62100-459 (événements locaux) pour un événement musical en 2026 demeure inutilisé à ce jour ;

Considérant les besoins monétaires pour l’organisation d’évènements du nouveau comité socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges et de la nouvelle ressource partagée en loisirs avec Saint-Mathieu ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Autorise le transfert de 4500\$ du poste 02-62100-459 événements locaux au poste 02-70120-970 comité socio-culturel NDDN ;

Autorise le transfert de 4500\$ du poste 02-62100-459 événements locaux au poste 02-70150-690 activités ressource partagée en loisirs.

Tableau récapitulatif

Origine	Destination	Montant
02-62100-459 événements locaux	02-70120-970 comité socio-culturel NDDN	4500\$
02-62100459 événements locaux	02-70150-690 activités ressource partagée loisirs	4500\$

7.4 Hommage à André Morin et dénomination du parc de la rue de la Grève en mémoire d’André Leblond

05.2026.115 Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite rendre hommage à Messieurs André Morin et André Leblond pour leur implication importante dans la communauté ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le parc de la rue de la Grève soit officiellement nommé « Parc André-Leblond » ;

Que le conseil autorise l’achat et l’installation d’une nouvelle enseigne pour identifier la nouvelle toponymie du parc de la rue de la Grève ;

Que le conseil autorise l’achat et l’installation d’une plaque en hommage à André Morin ;

Que le conseil autorise la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

Que la dépense soit imputée au **surplus non-affecté**.

7.5 Assurances municipales pour le prêt de vélos gratuit en collaboration avec M. Philippe Rachiele

05.2026.116 Attendu que monsieur Philipe Rachiele, citoyen de Notre-Dame-des-Neiges, a approché la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour mettre à la disposition du public des vélos pour des prêts gratuits ;

Attendu que la municipalité est favorable à sa proposition et souhaite la consolider par la signature d’une entente et en modifiant sa police d’assurances pour couvrir ces prêts ;

Attendu que le montant annuel de la surprime est de 250 \$ pour couvrir ce service ;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Accepte le montant de 250 \$ pour 2026 couvrant le prêt de vélos ;
- S’engage à fournir les preuves et documents demandés par l’assureur ;
- À inspecter les vélos aux deux semaines afin de s’assurer de leur bon état ;
- À obliger le port du casque de vélo lors de l’utilisation ;
- Mandate le directeur général à écrire une entente pour encadrer les prêts de vélos avec monsieur Philippe Rachiele ;
- Que la dépense soit imputée au **surplus non-affecté**.

7.6 Autorisation de passage du Grand Défi des Basques

06.2026.117

Attendu que la 10^e édition du Grand Défi des Basques aura lieu le 23 mai prochain et que certaines routes sur le territoire de la municipalité seront empruntées ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le passage du Grand Défi des Basques sur le territoire de la municipalité et appuie le comité dans ses démarches d'obtention de permis spéciaux auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable permettant l'utilisation de routes pour ce relai sur une période de 2 jours, tel qu'indiqué ci-haut.

7.7 Modification de la demande d'aide financière au FRR volet 4 relatif à la création d'un parc régional

05.2026.118

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

Attendu que les organismes municipaux du territoire et la MRC des Basques désirent présenter un projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et de délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR – volet 4);

Attendu que la MRC des Basques a adopté le 15 avril 2026 une résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

Attendu que la MRC des Basques a intégré au second projet du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), second projet adopté en octobre 2025 de l'emplacement potentiel d'un parc régional dans le secteur de l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles (phase I) sur le territoire de la MRC des Basques, incluant une section de la Route verte et du Sentier national;

Attendu que le corridor de la rivière Trois-Pistoles est en affectation « Agrorécréative » au second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Basques;

Attendu que la MRC des Basques a désigné le Sentier national comme infrastructure « supralocale » en septembre 2000, à la suite de l'adoption du projet de loi 124 portant sur l'Organisation territoriale municipale en juin 2000;

Attendu que la MRC des Basques a un intérêt à réaliser la réfection et le développement du Sentier national et de ses infrastructures sur sa portion de territoire ainsi que de développer ce dernier dans une optique quatre (4) saisons et de pérenniser ses investissements dans le secteur du futur parc régional potentiel;

Attendu que la MRC des Basques désire se prévaloir du droit de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR,) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4);

Attendu que la MRC des Basques a déposé auprès d'autres programmes de subventions, afin de compléter le financement du projet, dont au Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec (PAFSNQ 2025-2027) pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

Attendu que la MRC des Basques a adopté une résolution afin de déposer auprès d'autres programmes de subventions et de compléter le financement du projet, dont le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2, pour l'ensemble de sa portion du Sentier national sur son territoire;

Il est proposé par Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à participer au projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles le long du corridor riverain ainsi qu'à l'embouchure de la rivière et ce sur le territoire de la MRC des Basques;

Que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme sur une période de trois (3) ans;

Que le Conseil autorise la présentation du projet de développement du Parc régional de la rivière Trois-Pistoles et délégation de la gestion du projet à la MRC des Basques au Fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet Coopération intermunicipale (volet 4) pour un montant demandé de 150 000,00\$;

Que le Conseil désigne M. Roch Guevremont, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que Mme Marimaud Morin-Dupras, conseillère en développement culturel, comme personnes autorisées à agir en leurs noms et à signer en leurs noms tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. DOSSIERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Offre de service pour la mise à jour des valeurs des bâtiments, équipements et infrastructures municipales

05.2026.119

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé, depuis les dernières années, à de nombreuses acquisitions d'équipement et rénovation de ses bâtiments ;

Attendu que les assurances actuelles de la municipalité ne reflètent pas ces dernières acquisitions et améliorations, qui se retrouvent donc sous-évaluées ;

Attendu que la municipalité désire procéder à une évaluation professionnelle de la valeur de ses bâtiments, équipements et infrastructures ;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de SPE valeur assurable le 15 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil accepte l'option 2 de l'offre de service de SPE valeur assurable datée du 15 avril 2026 au montant de 19 380 \$ plus taxes applicables pour l'évaluation professionnelle de la valeur de ses bâtiments et équipements ;

Que la dépense soit imputée au **surplus non-affecté**.

8.2 Soumissions à jour pour les arrêts de neige et gouttières de La Riveraine

05.2026.120

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite procéder à l'installation de gouttières et d'arrêts de neige sur les deux pans de toit de La Riveraine afin de contrer les infiltrations d'eau et protéger ses usagers des chutes de neige;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de Construction Michel Bérubé le 6 mai 2026 au montant de 23 731,00 \$ plus taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte la soumission de Construction Michel Bérubé pour l'installation de gouttières et d'arrêts de neiges sur les deux versants du toit de La Riveraine.

8.3 Option retenue pour le nouveau système de chauffage de La Riveraine et autorisation au directeur général pour déposer un appel d'offres pour l'achat et l'installation de ce système

05.2026.121

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à une étude sur les différentes possibilités en matière de chauffage pour La Riveraine par la firme R + O Énergie (résolution 05.2025.109) ;

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport d'analyse, remis le 20 avril 2026 décrivant les différentes options de chauffage pour La Riveraine, leur rentabilité, leur pérennité, les subventions qui leur sont associés ainsi que leur facteur écologique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil retient l'option de la géothermie pour le système de chauffage à La Riveraine ;

Que le conseil mandate le directeur général de déposer un appel d'offres pour l'achat et l'installation de ce système.

9. DOSSIERS SOUTIEN AUX ORGANISMES

9.1 Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent

05.2026.122

Attendu que le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

Attendu que le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

Attendu que les horaires actuels des trains dans plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

Attendu que le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC des Basques ;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

9.2 Résolution d'appui visant la dénonciation des coupures dans le programme Emploi Été Canada

05.2026.123

Considérant que le programme Emploi Été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;

Considérant que les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail famille pour de nombreux citoyens ;

Considérant que les coupures anticipées au programme Emploi Été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;

Considérant que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;

Considérant que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents

D'appuyer les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le programme Emploi Été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;

De demander au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme Emploi Été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;

De transmettre la présente résolution :

- Au premier ministre du Canada ;
- À la ministre de l'Emploi ;
- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant la Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- À la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;
- À l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) ;
- Ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

9.3 Appui au mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

05.2026.124

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

9.4 Publication pour le cahier de la Traverse

05.2026.125

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges opte pour une publicité de ¼ page dans le Journal L'Horizon au coût de 400 \$ relativement au cahier de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins.

9.5 Contribution financière à l'École d'immersion française

05.2026.126

Considérant que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite encourager la mission de l'École d'immersion française ;

Considérant que l'École recevra 60 étudiants pour la session 2026 ;

En conséquence il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges offre une contribution financière de 5000 \$ pour l'année 2026.

10. DOSSIERS EMPLOYÉS

10.1 Mise à jour du Guide des employés relativement au remboursement des lunettes de sécurité ajustées à la vue et modèles admissibles

05.2026.127

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît l'importance du port des lunettes de sécurité pour les employés des travaux publics ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Guide des employés afin de permettre le remboursement de lunettes de sécurité ajustées à la vue des employés/es ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte l'ajout des lunettes de sécurité Securovision au Guide des employés afin de permettre leur remboursement.

10.2 Demande d'autorisation pour l'achat de deux licences pour l'outil de planification Munys

05.2026.128

Attendu que Munys est un outil d'aide à la gestion municipale développé par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour aider les directeurs municipaux dans leurs nombreuses tâches quotidiennes et obligations légales;

Attendu que l'utilisation de cet outil faciliterait grandement le travail administratif au sein de l'équipe de Notre-Dame-des-Neiges

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil accepte l’achat d’une licence pour le Directeur général greffier-trésorier et d’une licence pour la greffière et adjointe à la direction pour l’outil Munys, au prix de 405 \$ chacune pour une durée de 1 an ;

Que la dépense soit imputée au **surplus non-affecté**.

11. DOSSIERS DU CONSEIL

11.1 Démission de Monsieur Jérôme Gagnon au siège numéro 3

05.2026.129

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une lettre de démission datée du 29 avril 2026 de Monsieur Jérôme Gagnon, conseiller au siège numéro 3 ;

Attendu que cette démission est volontaire et effective à compter du 29 avril 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges prend acte du dépôt par le directeur général de la lettre de démission de Monsieur Jérôme Gagnon au siège numéro 3 ;

Que le conseil accepte ladite démission ;

Que le conseil remercie Monsieur Jérôme Gagnon pour sa contribution et son implication au sein du conseil municipal ;

Que la municipalité mandate le directeur général de procéder aux démarches nécessaires pour combler le siège vacant conformément à la loi.

11.2 Nomination du pro-maire

05.2026.130

Attendu qu’en vertu de l’article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers ou conseillères comme maire suppléant, lequel en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Éric St-Jean à titre de maire suppléant.

11.3 Nomination d’un représentant pour le Plan Climat

05.2026.131

Attendu que la démission de monsieur Jérôme Gagnon laisse vacant la place du représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au Plan Climat

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Gaétan Belzile comme représentant de la municipalité du Plan Climat.

12. VARIA

Le varia a porté sur le parc éolien L’Alliance de l’Est et sur la démission de deux membres du comité socio-culturel de la municipalité : Philippe de Carufel et Christiane Dupont.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue telle que requis par la Loi.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

05.2026.132

À 20h48 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Gaétan Belzile de lever la séance ordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.